



Termes et Conditions de Paiement 2021 2022

L'Ecole Koenig Music School

- 1) L'année scolaire se divise en 31 semaines de cours, réparties entre le lundi 13 septembre 2021 et samedi 18 juin 2022, et est divisée administrativement en deux semestres :
 - a. 1er semestre 13/09/2021 - 30/01/2022
 - b. 2ème semestre 31/01/2022 - 17/06/2022

Modalités d'inscription

Mentions Générales

- 2) L'inscription à L'Ecole Koenig Music School est annuelle : les frais de scolarité sont dus dès l'inscription de l'élève.
- 3) Afin de valider une inscription, le paiement suivant doit être effectué :
 - a. 500€ d'acompte **non remboursable et non transférable**
- 4) Le paiement de l'acompte n'est requis qu'une seule fois par famille et par année scolaire (outre les frais de rendez-vous, qui sont définis par le nombre d'entretiens).
- 5) Par le versement de la cotisation à l'association « **Les Amis de L'Ecole Koenig** », vous devenez automatiquement **membre de l'association de L'Ecole Koenig** et pouvez à ce titre participer à ses assemblées générales et assister aux manifestations organisées par l'association à tarifs préférentiels.

Modalités des inscriptions survenues après la Toussaint

- 6) L'ensemble des modalités définies ci-dessus sont maintenues, à l'exception des frais de scolarité qui sont calculés au prorata du nombre de semaines de cours restantes.

Moyens de paiement

- 7) Pour le paiement du solde, une fois l'acompte réglé, L'École Koenig accepte uniquement les paiements par **prélèvements par mandat SEPA**. Un formulaire d'autorisation bancaire est à remplir impérativement lors de la première inscription afin de valider l'inscription.
- 8) L'un des plans de paiement suivant doit être choisi :
 - a. **Paiement mensuel** - Restant dû/solde : Payable en 10 fois par prélèvement SEPA le 5 du mois, de septembre 2021 à juin 2022.
 - b. **Paiement trimestriel** - Restant dû/solde : Payable en 3 fois par prélèvement SEPA, respectivement les 5 septembre 2021, 5 janvier 2022 et 5 avril 2022.
 - c. **Paiement annuel** - Payable en 1 fois par prélèvement SEPA le 5 septembre 2021 pour les inscriptions reçues avant le 3 septembre 2021 et le 5 octobre 2021 pour les inscriptions reçues après le 3 septembre 2021.
- 9) Tout paiement rejeté implique pour L'Ecole Koenig des frais de rejet de 12€. Ces frais de rejet encourus seront refacturés en sus au payeur.

Réductions

- 10) L'inscription d'un **deuxième enfant** d'une même famille ou la souscription à un **deuxième cours ou formule** à L'Ecole Koenig Music School entraîne une **réduction de 10% du prix du cours ou de la formule le plus bas**.
- 11) L'inscription d'un **troisième enfant** d'une même famille ou la souscription à un **troisième cours ou formule** à L'Ecole Koenig Music School entraîne une **réduction de 15% du prix du cours ou de la formule le plus bas**.
- 12) L'inscription d'un **quatrième enfant** d'une même famille ou la souscription à un **quatrième cours ou formule** à L'Ecole Koenig Music School entraîne une **réduction de 20% du prix du cours ou de la formule le plus bas**.

Modalités d'annulation et de départ

- 13) Tout semestre entamé est dû.

Clause spéciale Covid-19

Dans le cadre spécifique d'une fermeture administrative subie par L'Ecole Koenig et imposée par les autorités françaises dans la lutte contre le Covid-19 s'étendant au-delà du 13 septembre 2021, sera proposé aux familles le choix suivant :

- Opter pour une poursuite des cours par télétransmission, n'ouvrant pas le droit à remboursement ;
- Opter pour la désinscription définitive du ou des élève(s), entraînant le remboursement de l'intégralité des cours non pris, a compte y compris.

L'Ecole Koenig se réserve le droit d'annuler tout cours n'ayant pas ou plus le nombre minimal d'élèves et, le cas échéant, de procéder au remboursement de l'intégralité des cours non pris, a compte y compris.

Autres cas de remboursement

- 14) Seuls les cas d'annulation suivants ouvrent droit à remboursement partiel :
- a. Incompatibilité avec l'emploi du temps scolaire de l'élève qui doit être fourni avant le début des cours. Attention : les conflits d'emploi du temps avec les classes vertes/nature/découvertes ainsi qu'avec d'autres activités extra-scolaires (ex. : sport, danse, dessin ou cours de langue) **ne donneront pas droit à remboursement**.
 - b. Déménagement qui doit être notifié au moins trois mois à l'avance par écrit (preuve de nouvelle domiciliation).
 - c. Maladie ou hospitalisation longue durée (certificat médical).
- 15) Dans les cas de figure précités, L'Ecole Koenig effectuera, hors l'acompte de 500€ qui est non remboursable, un remboursement des frais de scolarité avancés, **au prorata du nombre des cours non pris**.
- 16) En cas de solde de tout compte en défaveur de L'Ecole Koenig, celui-ci doit être obligatoirement réglé par la famille avant le dernier cours pris par l'élève. A réception de la somme due, L'Ecole Koenig annulera en outre et si nécessaire les prélèvements programmés.
- 17) En cas de solde de tout compte en faveur de L'Ecole Koenig, celui-ci sera réglé dans les 5 jours ouvrés suivant le dernier cours pris par l'élève. L'Ecole annulera en outre et si nécessaire les prélèvements programmés.

Je soussigné(e), _____ (prénom et nom), ai lu, compris

et approuvé les Termes et Conditions de Paiement 2021 2022 de L'Ecole Koenig Music School.

Signature : _____ Date : _____
